



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de production et construction de nouveaux bâtiments dédiés à l'activité

Demandeur : Société BRIDOR, 66 Avenue du Maine, 75 014 Paris

Emplacement des installations : 494 Boulevard du Pays de Falaise, 14 700 FALAISE

Conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de 3 mois est prescrite du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR pour l'augmentation de la capacité de production et construction de nouveaux bâtiments dédiés à l'activité sur la commune de Falaise.

Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Aubigny	Epaney	Eraines	Falaise	Noron l'Abbaye
Saint-Martin-de Mieux	Saint-Pierre-Canivet	Soulangy	Versainville	

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6669>
- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de FALAISE, Place Guillaume le Conquérant – 14 700 FALAISE, aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi : 8h30 – 12h00 ; 13h00 – 17h00
Mardi : 13h00 – 17h00
Mercredi : 8h30 – 12h00 ; 13h00 – 17h00
Jeudi : 13h00 – 17h00
Vendredi : 8h00 – 12h00 ; 13h00 – 17h00
Samedi : 9h00 – 12h00

- sur un registre ouvert à cet effet à la communauté de communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray – Rue de l'Industrie. – 14 700 FALAISE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Falaise, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- sur le registre disponible au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Falaise et au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6669>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Falaise et au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6669>

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société BRIDOR (porteur de projet) – M. David BRIENS par téléphone au 07.87.95.11.18 ou par mail à l'adresse : dbriens@groupeleduff.com

M. Yann DRUET, ingénieur à la retraite, M. Patrick BOITON, gendarme à la retraite, désignés en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur adjoint par le tribunal administratif de CAEN, se tiendront à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray – Rue de l'Industrie – 14 700 FALAISE :

Falaise	Le 29 octobre 2025	14h00-18h00
	Le 8 janvier 2026	14h00-18h00

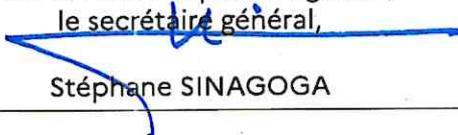
Des réunions publiques d'information se tiendront dans la salle de l'Office de Tourisme de Falaise - Suisse Normande, 5 place Guillaume le Conquérant – 14 700 – FALAISE, le :

Première réunion	Le 22 octobre 2025 à 20h00
Deuxième réunion	Le 15 janvier 2026 à 20h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans la mairie de Falaise, ainsi qu'à la préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Fait à Caen le, 16 SEP. 2025	Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,  Stéphane SINAGOGA
-------------------------------------	--